



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TAT European Airlines

Question écrite n° 8480

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les informations publiées dans la presse concernant les difficultés rencontrées par la société TAT European Airlines, selon lesquelles il serait prévu de supprimer la liaison Limoges-Lyon. Il lui rappelle les efforts engagés par la ville de Limoges pour son désenclavement et l'attachement des collectivités territoriales à cette liaison qui bénéficie de leur contribution financière, et lui demande de tout mettre en œuvre pour assurer son maintien.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de restructuration qu'elle met actuellement en place, la compagnie TAT European Airlines a annoncé son intention d'arrêter à brève échéance l'exploitation de la liaison régulière Limoges-Lyon. Cette exploitation ne fait pas l'objet d'une aide financière des collectivités locales. TAT European Airlines a précisé qu'elle prévoyait de poursuivre l'exploitation de cette liaison, au plus tard jusqu'au 26 mars 1994, afin d'en permettre la reprise par un autre transporteur sans interruption de l'exploitation. Suite à la consultation lancée par la direction générale de l'aviation civile, plusieurs compagnies se sont portées candidates pour reprendre l'exploitation de la liaison. La sélection d'un transporteur sera effectuée après avis du Conseil supérieur de l'aviation marchande et en tenant compte de l'avis des collectivités locales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8480

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4215

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1288